

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le 24/06/2020

ID : 085-218502342-20200618-2020_024-DE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le dix-huit juin deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le douze juin deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTRÉAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absent et avait donné procuration :

M. BETHUS Jacky

A été élue secrétaire : Mme ROBERT DUTOUR Diane

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N°2020_024 DU 18/06/2020

OBJET : Fixation du montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-2, L2123-23 et L.2123-24, ainsi que l'article R.2123-23 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des huit adjoints ;

VU les arrêtés municipaux n°2020_88A, 2020_89A, 2020_90A et 2020_92A portant délégation de fonction et de signature aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 5^{ème} adjoints ;

VU les arrêtés municipaux n°2020_91A, 2020_93A, 2020_94A et 2020_95A portant délégation de fonction aux 4^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} adjoints ;

VU les arrêtés municipaux n°2020_96A, 2020_97A, 2020_98A et 2020_99A portant délégation de fonction aux quatre conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction, dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus, est rassemblé dans un barème ;

CONSIDÉRANT que, pour une commune comprenant entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 830) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% ;

CONSIDÉRANT que, pour une commune comprenant entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 830) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 % ;

CONSIDÉRANT la volonté de Madame le Maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal ;

CONSIDÉRANT que, à la demande du Maire, le Conseil municipal peut, par délibération, fixer l'indemnité à un taux inférieur ;

CONSIDÉRANT que le taux plafond des adjoints peut être dépassé, à titre individuel, mais à deux conditions :

- que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ne soit pas dépassé ;
- que l'indemnité versée à l'adjoint ne dépasse pas l'indemnité fixée pour le maire.

CONSIDÉRANT que des majorations d'indemnités de fonction, eu égard aux caractéristiques de la Commune, peuvent être votées par le Conseil municipal :

- majoration de 15 % en tant que chef-lieu de canton ;
- majoration de 25 % en tant que station classée de tourisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré (28 voix pour – 1 abstention) et avec effet au 26 mai 2020 :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, selon les taux suivants en % de l'indice brut terminal, hors majorations (voir tableau annexe à la délibération) :

Maire : LAUNAY Véronique - 30,85%

1^{er} adjoint : CHARRIER Miguel - 28,28%

2^{ème} adjointe : BERTRAND Virginie -14,78%

3^{ème} adjoint : MILCENDEAU Gérard - 20,57%

4^{ème} adjointe : PONTREAU Nadine -14,78%

5^{ème} adjoint : ROUSSEAU Alain - 20,57%

6^{ème} adjointe : BERNABEN Marie - 14,78%

7^{ème} adjoint : LEROY Bruno -14,78%

8^{ème} adjointe : VRIGNAUD Céline -14,78%

1^{er} conseiller délégué : BETHUS Jacky - 13,50%

2^{ème} conseiller délégué : JOLIVET Grégory -13,50%

3^{ème} conseiller délégué : CHARTIER Emmanuel -18,77%

4^{ème} conseiller délégué : BARRAS Stéphane -10,93%

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget ;
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération, ainsi que le tableau annexe, récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du Conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le 24/06/2020

SLOW

ID : 085-218502342-20200618-2020_024-DE

A Saint-Jean-de-Monts, le dix-neuf juin deux mille vingt.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 23/06/2020

ET DE LA PUBLICATION,

LE 24/06/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.